

Date de la convocation : 13 juin 2017  
Date de l'affichage en Mairie : 13 juin 2017

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille dix-sept et le vingt du mois de juin à 9 heures, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire

**Présents :**

Mme COUCHON, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLET, M. CHAPUIS, M. DAUDE, Mme CHALLET

**Pouvoirs :**

M. DESGRANGES donne pouvoir à Mme BERTRAND

M. DUFOUR donne pouvoir à M. BALLET

**Absents-excusés :**

M. COULMONT, Mme CHADOURNE et Mme LAURENT

Monsieur TCHOKAKLIAN est nommé secrétaire

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1 - Modification ordre du jour conseil municipal - Approbation
- 2 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2017 - Approbation

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

- 3 - Attribution marché de restauration scolaire cantine municipale - Approbation
- 4 - Modification des rythmes scolaires - Avis du Conseil Municipal

**INTERCOMMUNALITE**

- 5 - Elaboration et mise en œuvre du Contrat de Territoire « Doux, Mialan Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » - Accord de principe

**FINANCES**

- 6 - Décision modificative n°1 budget général de l'exercice
- 7 - Versement subvention exceptionnelle association « Soyons Gym » pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de son 30ème anniversaire.
- 8 - Admission en non valeur créances irrécouvrables - Approbation

**ACQUISITION PATRIMOINE**

- 9 - Acquisition parcelle ZD 995 Impasse Cornaire - Approbation
- 10 - Acquisition parcelle ZE 320 - Rectificatif à la délibération du 6 février 2017 - Approbation

**FINANCES**

- 11 - Versement subvention exceptionnelle Comité de Jumelage - Versement d'une subvention exceptionnelle à la mairie de Spinadesco pour reversement aux associations - Approbation

**Informations diverses :**

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

**I - Modification ordre du jour conseil municipal - Approbation**

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal une modification de l'ordre du jour du conseil municipal par ajout de deux nouvelles délibérations relatives à la modification de la délibération relative à la parcelle ZE 320 du 6 février 2017 et au versement d'une subvention exceptionnelle à la mairie de Spinadesco (Italie) dans le cadre du Comité du jumelage.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour du conseil municipal comme suit :  
Ajout de deux nouvelles délibérations relatives à la modification de la délibération relative à la parcelle ZE 320 du 6 février 2017 et au versement d'une subvention exceptionnelle à la mairie de Spinadesco (Italie) dans le cadre du Comité de jumelage.

La séance continue, présents les mêmes membres,

**II - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2017 - Approbation**

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 mai 2017, Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2017

La séance continue, présents les mêmes membres,

### III - Attribution marché de restauration scolaire cantine municipale - Approbation

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'engagement de la procédure d'appel d'offres pour la mise en concurrence relative au marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire avec prise d'effet à la rentrée scolaire 2017-2018.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal l'attribution du marché susmentionné à l'entreprise API RESTAURATION - 26740 MONTBOUCHER SOUS JABRON- Cette entreprise a établi une proposition de repas s'établissant 2.70 € HT soit 2.85 € TTC pour un repas composé de cinq éléments pour les enfants de maternelle, de primaire et les adultes.

Elle précise que ce marché sera signé pour une durée d'une année correspondant à l'année scolaire 2017-2018 et sera susceptible d'être renouvelé par tacite reconduction pour une année.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société API RESTAURATION - 26740 MONTBOUCHER SOUS JABRON- le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire avec prise d'effet à la rentrée scolaire 2017-2018.

- **DIT** que le présent marché sera signé pour la durée de l'année scolaire 2017-2018 et sera susceptible d'être renouvelé par tacite reconduction pour l'année scolaire suivante

La séance continue, présents les mêmes membres,

### IV -Modification des rythmes scolaires - Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un projet de décret offrirait la possibilité d'un retour à quatre jours de classes, permettant ainsi de déroger au décret dit « Peillon » qui cadrerait la semaine scolaire avec neuf demi-journées s'organisant obligatoirement sur cinq matinées.

Elle précise que le conseil d'école, réuni en séance le 19 juin 2017, a émis un avis favorable pour un retour à quatre jours de classes.

Même si ce décret n'a fait l'objet d'aucune publication officielle à ce jour, il apparaît opportun de se positionner d'ores et déjà sur cette question, ceci dans l'objectif d'apporter éventuellement une effectivité de cette modification dès la rentrée scolaire 2017-2018.

Les Avis ainsi formulés par le conseil d'école et le conseil municipal seront transmis à l'Inspecteur d'Académie, seul habilité à acter une telle modification.

*Le Conseil Municipal,*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le projet de décret qui offrirait la possibilité d'un retour à quatre jours de classes, permettant ainsi de déroger au décret « Peillon » qui cadrerait la semaine scolaire avec neuf demi-journées s'organisant obligatoirement sur cinq matinées.*

*Vu l'avis favorable pour un retour à quatre jours de classes émis par le conseil d'école réuni en séance le 19 juin*

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** d'un retour à quatre jours de classes, permettant ainsi de déroger au décret dit « Peillon »

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre ce présent avis ainsi que celui émis par le conseil d'école à Monsieur l'Inspecteur d'Académie

La séance continue, présents les mêmes membres,

### **V - Elaboration et mise en œuvre du Contrat de Territoire « Doux, Mialan Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » - Accord de principe**

Madame Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Hermitage Tournonais - Herbasse - Pays de St-Félicien, structure porteuse et animatrice du Contrat élabore actuellement le contrat de territoire définitif sur les bassins versants « Doux, Mialan Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».

Depuis 2012, les six intercommunalités de ces bassins versants et leurs 70 communes se sont engagées dans une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, appelée Contrat de Territoire.

Il s'agit d'un programme d'actions prévu sur 7 années, rédigé dans une perspective de mise en œuvre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône- Méditerranée) 2016-2021.

Ce programme permet de répondre à 5 grands objectifs, chacun constituant un volet thématique du Contrat :

- Volet A : Gestion qualitative de l'eau - Lutte contre les pollutions,
- Volet B : Gestion quantitative de l'eau,
- Volet C : Prévention et gestion des inondations,
- Volet D : Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides,

- Volet E : Communication, valorisation, sensibilisation et accueil du public.

La programmation des actions répondant à ces objectifs est construite sur 2 phases, la première étant 2017-2019, et la seconde 2020-2022.

Les actions du programme sont portées et financées par les maîtres d'ouvrages qui les ont proposées : communes, EPCI ou autres structures.

Le bureau du Comité de rivière du 16 février 2017 a approuvé ce programme d'actions présenté en Comité de Rivière le 08 mars 2017.

Ce projet sera proposé aux Préfets de Drôme et d'Ardèche et sera présenté pour agrément des partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Départements de la Drôme et de l'Ardèche) au printemps 2017.

La signature de ce contrat est prévue en juillet 2017 pour une réalisation sur 2017-2022 ; le programme d'actions vise la première phase 2017-2019.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Suite à l'examen du programme d'actions inscrites au Contrat de Territoire*

- DECIDE d'approuver les objectifs et enjeux du Contrat de Territoire « Doux, Mialan Veane, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » d'une durée de 7 ans,

- DECIDE de participer à la mise en œuvre de ce contrat par :

- Une meilleure prise en compte des cours d'eau et milieux aquatiques dans sa politique locale,
- Le suivi et la mise à jour des différents schémas engagés par la collectivité (schéma directeurs d'assainissement, d'eau potable...)
- La réalisation particulière d'actions inscrites au contrat :

E3.2	Faire des animations auprès des scolaires lien avec l'action C1.2
E3.3	Faire des animations auprès des scolaires

Cette réalisation reste subordonnée à la faisabilité technique de l'opération, à la capacité financière du maître d'ouvrage et au respect des engagements des différents partenaires financiers.

La collectivité s'engage à collaborer avec l'Agglomération Hermitage Tournonais - Herbasse - Pays de St-Félicien, structure coordinatrice de la démarche, et à l'informer, à l'amont de toute réalisation, des projets qu'elle porte pouvant impacter l'état (qualité, quantité) de l'eau et des milieux aquatiques.

- **ACCEPTE** de participer à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Territoire « Doux, Mialan Veau, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » piloté par l'Agglomération Hermitage Tournonais - Herbasse - Pays de St-Félicien

- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse, le Département, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat et tous les partenaires financiers afin de mener à bien ces actions

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

La séance continue, présents les mêmes membres,

## VI - Décision modificative n°1 budget général de l'exercice

Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal une décision modificative n°1 au budget général de l'exercice 2017.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget général de l'exercice 2017 avec ouverture et virements de crédits comme suit :

Section d'investissement dépenses					
OPERATION :	Réduction de crédits (€) :		Augmentation de crédits (€) :		Variation globale des crédits/opération (€) :
	Articles	Montant	Articles	Montant	
13 : Installations sportives	2128	8 100,00			-8 100,00
16 : Bâtiments communaux	21318	4 000,00			-4 000,00
21 : Cimetière	21316	1 200,00	2113	1 200,00	0,00
29 : Aménagements urbains	2152	8 000,00	2115	24 500,00	3 100,00
	21578	7 500,00	2121	2 000,00	
	2158	9 000,00	21534	1 100,00	
31 : Ecoles			2183	9 000,00	9 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>37 800,00</b>		<b>37 800,00</b>	<b>0,00</b>

La séance continue, présents les mêmes membres,

**VII - Versement subvention exceptionnelle association  
« Soyons Gym » pour l'organisation d'une manifestation dans le  
cadre de son 30ème anniversaire**

Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 Euros présentée par l'association « SOYONS GYM » liée à l'organisation de la manifestation célébrant leur 40<sup>ème</sup> anniversaire le 6 octobre 2017.

*Le Conseil Municipal,*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association « Soyons Gym »*

*Considérant que l'objet de la demande de subvention correspond à un besoin des habitants et représente une réelle utilité pour la Commune,*

*Considérant que la demande de subvention entre dans les capacités financières de la Commune,*

*Considérant que la demande de subvention n'a pas de but politique,*

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 Euros à l'association « Soyons Gym » liée à l'organisation de la manifestation célébrant leur 40<sup>ème</sup> anniversaire le 6 octobre 2017.

- CHARGE le Maire de procéder au mandatement de la somme correspondante au chapitre et article du budget général de l'année 2017 s'y rapportant

La séance continue, présents les mêmes membres,

**VIII - Admission en non valeur créances irrécouvrables -  
Approbation**

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Devant être distinguée de la réduction ou l'annulation d'un titre de recettes ou de la remise gracieuse ou remise de dettes, Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Dans le cas présent, Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal l'admission en non valeur de différentes créances d'une famille liées à l'utilisation des services périscolaires, pour un montant total de 132 euros..

*Le Conseil Municipal,*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'admission en non valeur de différentes créances liées à l'utilisation des services périscolaires, pour un montant total de 132 euros

La séance continue, présents les mêmes membres,

### IX - Acquisition parcelle ZD 995 Impasse Cornaire - Approbation

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet d'acquisition d'une parcelle cadastrée ZD 995 d'une surface de 30 m<sup>2</sup> située au niveau de l'Impasse Cornaire. Cette parcelle correspond à un espace de voirie de l'impasse Cornaire et cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une rectification foncière.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en mairie en date du 17 mai 2017 dans le cadre d'une vente d'une parcelle terrain d'assiette de la construction et de la parcelle ZD 995.

Elle propose en conséquence au conseil municipal d'acquérir ladite parcelle, soit à l'amiable, soit dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 995, propriété de la famille ICHE, soit à l'amiable, soit dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.

- **CHARGE** le Maire, dans le cadre de l'éventualité d'une acquisition par voie de préemption, de solliciter l'avis du service FRANCE DOMAINE

La séance continue, présents les mêmes membres,

### X - Acquisition parcelle ZE 320 - Rectificatif à la délibération du 6 février 2017 - Approbation

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 février 2017, les élus ont approuvé l'acquisition de la parcelle ZE 320 d'une surface de 635 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Quercy en indivision entre la commune et les consorts ASTIER dans l'objectif d'être en pleine propriété, et ce au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>

Elle soumet à l'examen du conseil municipal la modification des conditions d'acquisition de la parcelle susmentionnée.

Le Département de l'Ardèche, en charge de la gestion des Espaces Naturels Sensibles, se porterait acquéreur de la totalité de cette parcelle, la commune leur cédant la partie lui appartenant pour l'Euro Symbolique.



Elle précise qu'en date du 27 janvier 2017, enregistrée au bureau des hypothèques de Privas, une promesse de vente a été consentie par Monsieur ASTIER Bertrand et Madame PARENT Nathalie au profit de la commune de Soyons dans le cadre de la cession des droits indivis portant sur la parcelle ZE 320 pour un montant de 63,50 Euros.

La commune doit donc substituer, avant levée d'option, le Département de l'Ardèche. L'exercice de cette faculté de substitution sera soumis à l'accord express de la SAFER.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la cession à l'Euro symbolique des droits indivis sur la parcelle ZE320 propriété de la commune de Soyons
- **APPROUVE** la substitution du Conseil Départemental dans la promesse de vente consentie par Monsieur ASTIER Bertrand et Madame PARENT Nathalie au profit de la commune
- **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de ces décisions
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ces décisions et permettant leur mise en oeuvre.

La séance continue, présents les mêmes membres,

**XI - Versement subvention exceptionnelle Comité de Jumelage  
- Versement d'une subvention exceptionnelle à la mairie de  
Spinadesco pour reversement aux associations - Approbation**

Madame le Maire explique que l'association « D'une Rive à l'Autre » organise fin juin 2017 un voyage à Spinadesco dans le cadre du Jumelage avec la ville italienne Elle précise que, par tradition, un cadeau est effectué par la commune pour la ville jumelée.

Pour cette année, elle propose que ce cadeau corresponde au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à la Mairie de Spinadesco, à charge pour cette commune de reverser cette somme à une ou plusieurs associations situées sur son territoire et selon les modalités qu'elle aura elle-même définie.

Elle soumet à l'examen du conseil municipal cette proposition de versement d'une subvention exceptionnelle

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à la Mairie de Spinadesco, à charge pour cette commune de reverser cette somme à une ou plusieurs associations situées sur son territoire et selon les modalités qu'elle aura elle-même définie.

- CHARGE le Maire de procéder au mandatement de cette subvention, au chapitre et article du budget général 2017 s'y rapportant

La séance continue, présents les mêmes membres,

**Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal**

En vertu de l'alinéa 4

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	Opération	Objet
01/06/2017	Engagement n°2283	LES JARDINS DE PROVENCE	4 875,00	2128	13	Décompactage, sablage et regarnissage stade de foot
02/06/2017	Mandat n°505 et 506	ETS BRUN	5 687,33	21318	16	DGD + RG sur DGD marché Brégard
02/06/17	Mandat n° 507	LANSADE	2 050,00	2181	16	Fresque bâtiment Brégard
02/06/17	Mandat n° 508	DEMCO	163,06	2188	10	Serres livres Bibliothèque
08/06/17	Engagement n° 2286	ARDECHE SIGNALISATION	1 270,00	2578	29	10 panneaux attention enfants
08/06/17	Engagement n°2287	ARDECHE SIGNALISATION	492,00	21578	29	4 panneaux voisins vigilants
08/06/17	Engagement n°2288	ARDECHE SIGNALISATION	560,00	21578	29	10 panneaux toilettes publiques
08/0/2017	Engagement n°2289	ARDECHE SIGNALISATION	378,00	21578	29	1 panneau espace pique nique
09/06/17	Engagement n° 2291	RAMPA	1 245,54	21534	20	Déplacement candélabre chemin des Lèches
12/06/17	Engagement n°2294	INFOROUTES	164,68	2183	10	2 disques durs externes
15/06/17	Mandat n° 54	DAUMAS TP	550,00	2121	29	Location pelle + livraison terre rond point
#####						
Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	TR	Objet
15/06/2017	Mandat n°567	SERRES DES LACS	547,01	6068		Flours
15/06/2017	Mandat n°572	URBAN CONSEIL	1 500,00	6226		Honoraires dossier coulée de boue (c/ Ets Plantin)
15/06/2017	Mandat n°571	ME RENOUARD	2 550,00	6226		Honoraires contentieux agent communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 40

Le secrétaire de séance

  
Edouard TCHOKAKLIAN

Le Maire

  
Gisèle BERTRAND